



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2026-034

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2026

# Sommaire

## **Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction**

R28-2026-02-02-00004 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux valideurs CHORUS (4 pages)

Page 3

R28-2026-02-02-00003 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de l'application Chorus déplacements temporaires (Chorus-DT) (4 pages)

Page 8

## **EPF Normandie / DIF Pôle foncier**

R28-2026-02-02-00002 - AG FL DELEGATION SIGNATURE CESSION ALENCON PORTBAIL (1 page)

Page 13

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2026-02-02-00004

Décision portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire aux  
valideurs CHORUS



**Décision portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire aux valideurs CHORUS**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1 ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique notamment les articles 5 et 100 ;
- Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 4 septembre 2024 nommant Mme Catherine PERNETTE, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu** l'arrêté n° SGAR 24-115 du 12 septembre 2024 portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités à Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

## **DÉCIDE**

**Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral n° SGAR 24-115 du 12 septembre 2024 susvisé, à :

- Mme Clothilde VIEVARD, responsable du service de la logistique, des achats et des finances ;
- Mme Astrid THIERRY, référente achat public et développement durable ;

pour la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits :

1. portés par les programmes visés ci-dessous :
  - 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
  - 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
  - 104 « Intégration et accès à la nationalité » ;
  - 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
  - 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
  - 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
  - 147 « Politique de la ville » ;
  - 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
  - 157 « Handicap et dépendance » ;
  - 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- 303 « Immigration et asile » (pour les départements de la Manche et l'Orne)
  - 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
  - 305 « Stratégies économiques » ;
  - 354 « Administration territoriale de l'État »
    - Action 5 : fonctionnement courant de l'administration territoriale ;
    - Action 6 : dépenses immobilières de l'administration territoriale.
  - 362 « Plan France Relance » (Manche) ;
  - 364 « Cohésion » ;
2. relevant du Fonds Social Européen (FSE) et rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

et pour la signature et l'envoi au centre de gestion financière (CGF) des bordereaux, des pièces justificatives, des factures et annexes et de tout autre document lié à l'exécution de la chaîne de la dépense.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral n° SGAR 24-115 du 12 septembre 2024 susvisé, à :

- M. Pascal DESMOULINS, gestionnaire valideur CHORUS Formulaire ;
- Mme Isabelle LENOIR, gestionnaire valideur CHORUS Formulaire ;
- M. Naguim HANY, gestionnaire valideur CHORUS Formulaire ;
- Mme Laure ETIENNE, gestionnaire valideur CHORUS Formulaire ;

pour la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur, pour les crédits portés par les programmes visés à l'article 1er.

**Article 3** : Les subdélégués susdésignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Normandie.

Fait à Rouen, le 2 février 2026

Pour le préfet de la région Normandie  
et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de Normandie

Catherine PERNETTE



Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2026-02-02-00003

Décision portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire, pour les  
dépenses ordonnancées dans le cadre de  
l'application Chorus déplacements temporaires  
(Chorus-DT)



**Décision portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire,  
pour les dépenses ordonnancées dans le cadre  
de l'application Chorus déplacements temporaires (Chorus-DT)**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- Vu** l'arrêté du 1er novembre 2006 pris pour l'application dans les ministères économiques et financiers du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- Vu** l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté du 22 juin 2020 modifié pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié et portant politique du voyage des personnels civils du ministère des solidarités et de la santé, du ministère du travail, du ministère des sports ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 4 septembre 2024 nommant Mme Catherine PERNETTE, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu** l'arrêté n° SGAR 24-115 du 12 septembre 2024 du Préfet de la région Normandie, portant délégation de signature à Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités ;

## DÉCIDE

**Article 1er** : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais dans l'application Chorus Déplacements Temporaires (Chorus-DT), en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la DREETS de Normandie, aux agents suivants, chacun à l'égard du personnel placé sous son autorité :

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Claire ARRIBERT</li> <li>- M. Daniel BABEL ;</li> <li>- M. Nicolas BESSOT ;</li> <li>- Mme Sophie BONIS ;</li> <li>- M. Jérôme CAZAL ;</li> <li>- M. Ruben PRAUTHOIS ;</li> <li>- M. David DELASALLE ;</li> <li>- M. Guillaume EDOUARD ;</li> <li>- Mme Christine FARA ;</li> <li>- M. Jérôme FOLLIN ;</li> <li>- M. Johann GOURDIN ;</li> <li>- M. Jean-Pierre GREVEZ ;</li> <li>- Mme Brune GRONDIN ;</li> <li>- Mme Coralie HAYER ;</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Clarisse LAFOREST ;</li> <li>- M. Pierre-François LEBOULANGER ;</li> <li>- Mme Françoise LEMOINE ;</li> <li>- Mme Cécile LEON ;</li> <li>- Mme Valérie MONS ;</li> <li>- M. Guillaume PAIN ;</li> <li>- M. Ruben PRAUTHOIS ;</li> <li>- M. Matthieu PELLETIER ;</li> <li>- Mme Clémence SABALIC ;</li> <li>- M. Cyrille TELLART ;</li> <li>- Mme Martine TERRIER ;</li> <li>- Mme Astrid THIERRY ;</li> <li>- M. Maxime TROMPIER ;</li> <li>- Mme Clothilde VIEVARD ;</li> <li>- Mme Marie-Anne VINOT.</li> </ul> |
|--|--|

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans l'application Chorus-DT, en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la DREETS de Normandie, aux agents suivants :

- M. Pascal DESMOULINS ;
- Mme Laure ETIENNE ;
- M. Naguim HANY ;
- Mme Isabelle LENOIR ;
- Mme Astrid THIERRY
- Mme Clothilde VIEVARD.

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les états de frais dans l'application Chorus-DT, en qualité de gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la DREETS de Normandie, aux agents suivants :

- M. Pascal DESMOULINS ;
- Mme Laure ETIENNE ;
- M. Naguim HANY ;
- Mme Isabelle LENOIR
- Mme Astrid THIERRY ;
- Mme Clothilde VIEVARD.

**Article 4** : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de valider les factures dans l'application Chorus-DT, en qualité de gestionnaire des factures, dans le périmètre des attributions de la DREETS de Normandie, aux agents suivants :

- Mme Laure ETIENNE ;
- Mme Isabelle LENOIR ;
- Mme Astrid THIERRY
- Mme Clothilde VIEVARD.

**Article 5** : M. le secrétaire général par intérim et Mmes et MM. les subdélégués susdésignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 2 février 2026

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

Catherine PERNETTE



EPF Normandie

R28-2026-02-02-00002

AG FL DELEGATION SIGNATURE CESSION  
ALENCON PORTBAIL

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GENERAL à MADAME AGNES GIRARD**

**Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,**  
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la Ville et du Logement nommant par intérim Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville d'ALENCON, le 26 Juin 2024, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 24 Avril 2024 et délibération du Conseil Municipal de la ville d'ALENCON du 15 Avril 2024.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé « RIVES DE SEINE & ASSOCIES » titulaire d'un office notarial à ROUEN (76000), 16 Boulevard de Lesseps, et avec le concours de Maître Hubert GAUDRE, notaire à VALFRAMBERT (61250), représentant la Ville d'ALENCON, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Madame Agnès GIRARD, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La COMMUNE DE ALENCON, collectivité territoriale, située dans le département de l'Orne (61), dont le siège est à ALENCON (61000), place du Marechal Foch, identifiée sous le numéro SIREN 216100016,

- d'une parcelle de terrain nu sise à PORTBAIL-SUR-MER (50580), 15 Avenue Pasteur, cadastrée section H n° 717, d'une contenance de 4ha 89a 86ca,

Moyennant le prix de **MILLE CENT QUARANTE SEPT EUROS ET DIX HUIT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (1.147,18) € T.T.C. valable jusqu'au 30 avril 2026**, se décomposant en valeur foncière pour 1,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 954,98 € et la TVA sur le prix total d'un montant de 191,20 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

**Article 2 :** La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN le 30/01/2026

Le Directeur Général

*Gilles GAL*

✓ Certifié par  

Notifiée le 02/02/2026

à Madame Agnès GIRARD

*Agnès GIRARD*

✓ Certifié par  